



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Procès-verbal de la réunion plénière  
du Conseil national de l'économie  
circulaire du  
29 mars 2023**

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 novembre 2022 (délibération).....	2
2. Travaux du CNEC dans le cadre de la concertation sur la place de la consigne des emballages.....	2
3. Politiques prioritaires du Gouvernement 2023.....	3
4. Affichage environnemental, indice de durabilité – information.....	7
5. Projet de règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages – information.....	9
6. Point sur l'avancement des travaux des groupes de travail du CNEC.....	11
7. Calendrier.....	12
Annexe - Liste de présence .....	13

Jean-Michel Buf, président du CNEC, ouvre la séance plénière en procédant directement au vote d'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 novembre 2022 (délibération)**

Le procès-verbal du 23 novembre dernier est adopté à l'unanimité.

## **2. Travaux du CNEC dans le cadre de la concertation sur la place de la consigne des emballages**

Le Président du CNEC rappelle aux membres du CNEC que la lettre de mission adressée au CNEC par la Secrétaire d'Etat Bérangère Couillard porte sur le rôle du citoyen dans le potentiel déploiement des systèmes de consigne et au comportement du consommateur face à une telle innovation. La lettre de mission contient 4 axes de travail :

- Auditions de principaux acteurs menées par le Président et la DGPR ;
- Concertations à mener par les associations environnementales à l'échelle locale ;
- Sondage consommateur, élaboré sous l'égide du secrétariat du CNEC ;
- Expérimentation à mener par les distributeurs qui prendra forme d'un retour d'expérience sur leurs expériences de consigne avec gratification ou la gestion de consigne dans d'autres pays européens.

Le président précise qu'il s'agit notamment de conduire une vingtaine d'auditions d'ici fin avril.

Philippe Joguet, contributeur à la mission consigne, indique que le délai attribué était trop court pour mener une expérimentation dans les magasins, en revanche qu'un retour d'expérience détaillé serait effectué. Il indique par ailleurs que l'opinion publique est généralement favorable à la consigne, mais sans toujours mesurer les difficultés pratiques qui se présentent en termes de besoins de stockage et les pertes financières dues aux non-retours. Enfin, il existe une probabilité que le déploiement de la consigne induise des modifications dans les choix d'achat, ce qui peut également avoir des répercussions sur le choix des produits à commercialiser en emballages consignés ou non.

Le Président indique que le rapport sur cette mission doit être remis à la secrétaire d'Etat le 30 avril.

Un membre du CNEC indique que la façon de poser les questions dans le sondage consommateur est importante, et peut changer la nature des réponses obtenues. Ces travaux coïncident avec ceux sur la consigne pour recyclage : les intercommunalités et AMORCE porteront leurs propositions dans ce cadre. Les modalités de la consultation sont difficiles en raison d'absence de finalisation d'une partie des études portées par l'ADEME sur la consigne.

Une personnalité qualifiée se félicite que la décision finale sur le type de consigne à déployer sera mûrement réfléchie, contrairement à la proposition au moment de l'élaboration de la loi AGECL. Il s'inquiète de savoir si l'ensemble des représentants locaux seront bien invités aux réunions de concertation locales. Une question de signal-prix se pose par rapport à la consigne : bonus, malus, niveau de prix adapté, le CNEC a intérêt à s'en saisir. Le réemploi pourrait être développé *via* le signal-prix.

Un membre du CNEC attire l'attention du CNEC sur l'attente du Réseau consigne vis-à-vis des annonces sur le choix retenu pour permettre l'innovation et l'investissement dans la consigne.

Un membre du CNEC ajoute que la standardisation des emballages est aussi un aspect important pour le déploiement de la consigne.

Vincent Coissard (DGPR) répond à l'ensemble des interventions en indiquant que l'enjeu du sondage est de poser des questions claires et simples aux consommateurs. Concernant les réunions locales de concertation, il précise que les invitations n'ont pas encore été envoyées par les préfets dans toutes les régions. Chaque région pourra procéder un peu différemment pour consulter les acteurs locaux. Il s'agit de travailler sur le recyclage et le réemploi simultanément, et insister sur la recyclabilité des emballages réemployables.

### **3. Politiques prioritaires du Gouvernement 2023**

Vincent Coissard (DGPR) présente les Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG) concernant l'économie circulaire et les déchets, en rappelant que ces dernières ont été annoncées lors du séminaire gouvernemental du 31 août 2022, et qu'une circulaire de la première Ministre portant sur ce sujet a par la suite été diffusée aux services. Il s'agit d'une concentration de ressources et de moyens, suivie directement par la première ministre et le président de la République, avec une gouvernance territoriale, puisque les préfets doivent rendre compte de la mise en œuvre de ces politiques. Il s'agit également de montrer une dynamique, au plus proche des territoires, même à l'échelle départementale, d'où le besoin de choisir des indicateurs réactifs avec une remontée de données rapide, pour faire des publications régulières.

Sur les 150 chantiers prioritaires, l'économie circulaire figure dans 2 chantiers :

- lutter contre le gaspillage ;
- renforcer le recyclage et garantir une information claire sur l'impact environnemental de chacun.

Il indique que l'ambition générale des PPG est la réduction de l'empreinte carbone, de la pollution, et une amélioration de la souveraineté matérielle de la France (contexte d'invasion de l'Ukraine par la Russie).

Les actions portent sur l'augmentation de la durée de vie produits, sur le recyclage des plastiques (dont 100% plastiques recyclables 2025), la collecte des déchets (rattraper les retards dans l'atteinte des objectifs européens), et sur le tri à la source des biodéchets.

Les indicateurs retenus sont les suivants : taux de recyclage des bouteilles en plastique, taux de recyclage des emballages plastiques, quantité de déchets pris en charge par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), nombre d'habitants disposant d'une solution de tri à la source des biodéchets, nombre de réparateurs labellisés, nombre de produits couverts par l'indice de durabilité.

Depuis le Brexit, la manière de calculer les ressources propres pour la contribution nationale au budget de l'Union européenne a changé, et un des critères est désormais basé sur les performances de recyclage constatée dans l'Etat membre. Ceci suppose une comparabilité entre pays avec une nouvelle méthodologie de calcul harmonisée : les performances de recyclage de la France ont baissé suite à l'application de cette méthodologie commune, mais moins que dans d'autres Etats.

Un membre du CNEC alerte sur le besoin de reprendre les mesures qui existent déjà dans les territoires. Il ajoute que travailler sur l'amélioration des indicateurs en amont (prévention) est plus important que de s'occuper des indicateurs portant sur l'aval (gestion des déchets). Il invite à mieux se saisir du projet de loi industrie verte, de la TGAP, d'une filière REP « balai », et à agir en commun au lieu de perdre du temps en s'accordant sur les indicateurs.

Dominique Mignon, pilote du GT7 « Evaluation » indique qu'un problème de cohérence des indicateurs est souvent signalé, de même qu'un manque de cohérence dans les échéances – les entreprises préféreraient avoir des objectifs pour 2030 pour planifier leur activité sur la durée. De même, un éco-organisme planifie ses activités pour l'année N+1. Des échéances à 2 ans au sein des PPG sont donc bien trop courtes.

Un membre du CNEC questionne les possibilités d'homogénéiser les calculs sur les taux de recyclage avec la nouvelle méthodologie européenne.

Une personnalité qualifiée indique de ne pas être satisfait du choix des indicateurs des PPG. Il considère qu'il faut aligner sur les lois existantes, y compris pour les objectifs, et constate qu'il manque parmi les indicateurs choisis, trois indicateurs

principaux pour la performance de gestion des déchets : 1) réduction de la production des déchets ménagers et assimilés (et pas des ordures ménagères résiduelles) de 15% d'ici 2030 ; 2) taux de valorisation matière (en prenant en compte le problème de divergence des méthodologies France/Union européenne) ; 3) réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010. Le CNEC devrait se saisir en particulier de la problématique d'atteinte d'objectif de réduction de 15% de la production des DMA d'ici 2030.

En outre, le taux de recyclage des plastiques dans leur ensemble, et pas seulement des emballages plastiques, devrait être suivi de près. Il s'agirait de suivre l'exemple de la Planification pluriannuelle de l'énergie, avec des échéances à moyen et long terme et des trajectoires bien suivies. Enfin, il faudrait aussi inclure un indicateur sur les coûts de traitement des déchets, en très nette augmentation du fait de l'inflation. Il rappelle que la première ministre a été alertée sur le coût du traitement des déchets en janvier 2023, mais que les collectivités n'ont reçu aucune réponse à ce jour. Il conclut en prévenant que si les coûts continuent à augmenter, assurer le déploiement du tri à la source des biodéchets sera très difficile.

Un membre du CNEC s'interroge sur la réévaluation des indicateurs choisis pour le suivi des PPG : par exemple, en se référant à l'indicateur sur le nombre de réparateurs labellisés et le nombre de produits couverts par l'indice de durabilité, il s'agirait aussi d'expertiser le nombre d'objets effectivement réparés, le nombre de consommateurs bénéficiant du fonds réparation, leur connaissance de l'indice de durabilité, la répartition des notes de l'indice attribuées aux produits et leur impact sur les choix des fabricants. Elle questionne en outre la possibilité de relier les indicateurs choisis à des impacts concrets en termes de réduction des déchets. Par ailleurs, cinq produits seront étudiés pour l'application d'un indice de durabilité en 2024 et non 7 comme mentionné parmi les indicateurs des PPG. Concernant l'objectif de promotion de la souveraineté nationale, elle demande si le Gouvernement a également prévu de promouvoir la législation française au niveau européen concernant l'indice de durabilité et le fonds réparation.

Un membre du CNEC insiste sur le fait qu'un modèle d'investissement adapté devait accompagner le développement du réemploi : la loi AGECE a changé le système, et la concurrence avec la multiplication des acteurs ne fait qu'augmenter, alors que le gisement accessible reste à peu près le même. Il faut donc chercher à augmenter la part destinée au réemploi dans le gisement total. Ceci implique d'avoir une politique consolidée d'investissements industriels.

Un autre membre du CNEC souligne l'absence du terme « sobriété » dans les PPG, et les mesures amont.

Une personnalité qualifiée constate que la tarification incitative a disparu des priorités du Gouvernement, de même que les priorités des lois pré-loi AGECE, alors que de nombreux acteurs les ont anticipées.

Un membre du CNEC estime que le CNEC doit être l'instance qui choisit des échelles de temps cohérentes pour ce type d'objectifs en fonction des tendances d'actualité, avec une attention particulière aux investissements par les entreprises qui doivent être bien anticipés.

Un membre du CNEC rappelle que dans la Feuille de route de l'Economie circulaire (FREC), un combat avait été mené pour mieux mobiliser les acteurs, et que les indicateurs choisis pour les PPG semblent compromettre ces efforts.

Un membre du CNEC souligne qu'il est important d'insister sur le long terme dans l'élaboration des PPG car les entreprises ont des besoins d'investissement dans la durée, et que les changements de caps en cours de route ne sont pas souhaitables. Il estime que les indicateurs choisis pour les PPG devraient être rediscutés.

Un membre du CNEC questionne le processus de construction des indicateurs des PPG et constate qu'ils ne sont pas tout à fait en lien avec les objectifs fixés dans la loi.

Un membre du CNEC rappelle que son éco-organisme a prévu de mobiliser 50 millions d'euros par an en faveur du développement du réemploi à l'échelle nationale.

Dominique Mignon rappelle que dans le cadre des travaux du GT7 il a été constaté que la moitié des objectifs fixés par les lois consécutives sur l'économie circulaire n'étaient ni mesurables, ni atteints, et regrette que les membres du GT7 n'aient pas été consultés sur les indicateurs à retenir pour les PPG. Elle demande si le CNEC pourrait voter sur ce point.

Le Président du CNEC répond qu'un tel vote ne peut avoir lieu.

Un autre membre du CNEC ajoute qu'il faut créer un choc sur la demande de produits durables pour développer l'industrie, que cela peut être organisé *via* l'adaptation des prix pour les consommateurs et la législation.

Un membre du CNEC indique que les achats publics responsables doivent servir de levier pour l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs.

Le Président du CNEC répond à l'ensemble des interventions en indiquant que ce sont les régions qui ont la compétence de planification, d'animation, et de coordination de la gestion des déchets, et que le fait qu'elles disposent d'observatoires sur les déchets leur donne une grande liberté pour mettre en œuvre des politiques de gestion de déchets performantes. L'échelle nationale ne peut pas répondre à tous les besoins.

Vincent Coissard (DGPR) précise qu'il existe bien d'autres chantiers prioritaires qui complètent celui sur la prévention des déchets. Des indicateurs facilement mesurables sont indispensables pour les PPG, avec un pas de temps court. Il s'agit surtout de l'application des objectifs qui existent déjà dans la loi depuis plusieurs années. Avoir des indicateurs plus sur l'amont n'est souvent pas possible en temps réel. Concernant les coûts de traitement des déchets, une meilleure répartition de

couverture de ces coûts doit être organisée, notamment *via* les REP. Les travaux du GT7 montrent d'ailleurs la difficulté de mesurer certains indicateurs qui pour autant ne sont pas moins importants.

Un membre du CNEC rappelle que les chiffres clés ADEME de 2022 sont disponibles. Sur les indicateurs, il souligne que certaines données ne peuvent être obtenues seulement sur 2-3 ans. Le fonds économie circulaire et le fonds vert sont en croissance et fléchés vers les collectivités pour bien les accompagner dans la mise en œuvre des actions prioritaires de prévention des déchets.

Une personnalité qualifiée considère qu'il existe une confusion entre la planification et la poursuite des tendances actuelles (AGEC, UE, etc.). Il interroge la volonté d'aller vers un exercice de planification d'économie circulaire comme dans les domaines de l'énergie et de l'eau.

#### **4. Affichage environnemental, indice de durabilité (information)**

##### ***Affichage environnemental***

Pascal Dagrass (CGDD) présente les dernières évolutions concernant la mise en place de l'affichage environnemental, tel que prévu par l'article 2 de la loi Climat et résilience.

Les modalités d'affichage pour les produits alimentaires et les vêtements doivent être définies par décret d'ici fin 2023. Par la suite, le déploiement se poursuivra sur d'autres catégories de produits. La méthodologie d'orientation générale a été présentée il y a 2 semaines par la secrétaire d'Etat Bérange Couillard.

L'affichage environnemental existe déjà depuis quelques années *via* des initiatives privées : Décathlon, Yuka (agribalise), Carrefour, Casino, etc.

Pendant plusieurs années, la Commission européenne recommandait aux Etats membres d'utiliser la méthode PEF (*Product Environmental Footprint*), mais dans le projet de directive sur les allégations environnementales (*Green Claims*), la Commission laisse finalement la main aux Etats membres dans le choix de leurs méthodologies en pointant les limites de la méthode PEF, notamment la complexité des externalités au-delà de l'analyse du cycle de vie du produit.

Les levées de fonds dans le domaine de l'évaluation environnementale des produits explosent en ce moment, des startups françaises et internationales, très dynamiques, s'approprient le sujet.

Le produit de sortie de l'affichage environnemental sera une étiquette. Des considérations par défaut par rapport au pays de fabrication du produit sont appliquées dans les calculs (comme le mix énergétique dans le pays donné). Il existe des enjeux comme les pollutions et les impacts biodiversité qui sont beaucoup plus difficiles à quantifier dans les bases de données. Les parties prenantes proposent une

grande variété de méthodes donnant des résultats très différents. Il est prévu qu'une méthode commune soit construite à l'été 2023 par les services de l'Etat (MTECT, MASA, DGCCRF, MEFR), et présentée en automne.

Il existe déjà un outil de calcul gratuit et librement accessible – Ecobalyse ([ecobalyse.beta.gouv.fr](http://ecobalyse.beta.gouv.fr)). Pascal Dagrass effectue une démonstration sur l'objet « jean » sur ce calculateur en ligne. La simulation démontre que les résultats du calcul incitent à privilégier des fibres recyclées.

Un membre du CNEC souligne que la Commission européenne semblait ne pas vouloir de note globale sur l'affichage environnemental, et insiste sur l'intérêt d'un outil dématérialisé pour permettre au consommateur de vérifier les paramètres utilisés dans l'évaluation.

Un autre membre du CNEC rappelle que depuis le Grenelle de l'environnement, plusieurs expérimentations sur l'affichage environnemental ont eu lieu de façon volontaire, et se réjouit que le dispositif se concrétise enfin en France. Il considère qu'il faut clarifier le chantier français et le droit européen en développement avec la proposition de directive « Green Claims » et la méthode PEF.

Pascal Dagrass indique que la Commission et le Centre commun de recherche (JRC) sont bien au fait de la posture pionnière de la France sur la question de l'affichage environnemental. Il n'est en revanche pas encore clair si l'affichage environnemental français est un label au sens de la future directive « Green Claims ». La condition posée par la Commission est de bien s'articuler avec la méthode PEF. Dans la filière des cosmétiques, *EcoBeautyScore* semble converger sur une méthode générale.

Un membre du CNEC questionne le format final que prendra l'affichage environnemental, prévu pour l'alimentaire et les vêtements.

Pascal Dagrass indique qu'il n'est pas encore défini, qu'il ne s'agira pas nécessairement d'un score A-E, et qu'il ne sera pas nécessairement toujours sur l'emballage. Des pondérations existent par exemple dans la méthodologie PEF pour comparer des paramètres qui ne sont pas les mêmes.

### **Indice de durabilité**

Julie Hanot (CGDD) rappelle les enjeux du déploiement de l'indice de durabilité : fiabilité pour le consommateur et amélioration par rapport à l'indice de réparabilité. Il s'agit d'informer le consommateur sur la longévité du produit et d'inciter les fabricants à l'écoconception.

La « durée de vie » est définie comme le temps qui s'écoule entre le produit neuf et sa première réparation, et la « longévité totale » inclut la vie du produit après la réparation.



Il est prévu que cet indice serve comme un argument marketing, avec des garanties commerciales nouvelles. Il s'agit des améliorations matérielles et logicielles. L'indice sera déployé pour les catégories de produits déjà concernées par l'indice de réparabilité, qui va évoluer, tout en tenant compte des travaux européens en cours pour faciliter le travail des fabricants.

Quatre catégories de produits seront concernées par l'indice de durabilité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : lave-linges hublot et à chargement par-dessus, smartphones et TVs. Puis suivront les aspirateurs, tondeuses à gazon, lave-vaisselles, ordinateurs portables (concernés par des travaux européens), nettoyeurs haute pression.

Le choix du visuel d'affichage est encore en évaluation. Il est prévu que la plateforme *data.gouv* soit utilisée pour permettre l'accès aux paramètres de calculs. Le détail des informations peut être consulté sur la page du ministère ([www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite](http://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite)).

Un membre du CNEC souligne l'importance d'attirer l'attention de la DGCCRF sur les besoins de contrôle pour que l'affichage en magasin ait vraiment lieu, étant une difficulté déjà observée pour l'indice de réparabilité. De même, il faut insister sur les exigences légales portant sur les logiciels : une plainte a récemment été déposée contre un grand fabricant qui a réduit la réparabilité de ces appareils via l'obsolescence logicielle. Il est essentiel d'éviter d'avoir trop d'exemptions comme c'est actuellement le cas pour l'indice de réparabilité. Par ailleurs, les travaux européens sur les indices sont parfois en contradiction avec les exigences françaises qu'il faut donc préserver au maximum (comme la prise en compte du critère prix des pièces détachées dans les deux indices).

## **5. Projet de règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages (information)**

Laure Dallem (DGPR) présente rapidement (faute de temps) les principaux éléments de la proposition de règlement sur les emballages et déchets d'emballages dont l'examen au Conseil a débuté en janvier 2023. Le périmètre est plus large que la loi AGECE tous les types de matériaux étant concernés, et non seulement les plastiques, et l'ensemble du cycle de vie des emballages est concerné.

Le texte repose actuellement sur une base marché intérieur : il s'agit donc de définir un cadre harmonisé pour limiter les distorsions de concurrence. L'accès au marché européen sera conditionné à l'ensemble des exigences inscrites dans le texte du règlement. Le texte contient de nouvelles ambitions en termes de collecte *via* la consigne et le développement du réemploi et de la recharge. Les critères de performance environnementale des emballages seront définis par des actes législatifs

secondaires. Un ratio d'espace vide dans les emballages de transport et de regroupement est proposé. La Commission s'est par ailleurs inspirée de la législation française pour proposer des restrictions de mise sur le marché des emballages à usage unique utilisés pour le conditionnement des fruits et légumes frais ou encore de la vaisselle à usage unique dans la restauration sur place.

Il est également proposé de définir des standards d'emballages pour un réemploi à l'échelle européenne, avec apposition de QR codes sur les emballages à des fins de traçabilité. Le règlement contient en outre des exigences sur les systèmes de réemploi et de recharge des emballages.

Le projet de règlement contient notamment de nouvelles obligations concernent la collecte des canettes et des bouteilles en plastiques à usage unique : il sera obligatoire d'introduire la consigne pour ces deux types d'emballages, avec une dérogation pour les Etats membres qui auront déjà atteint un taux de collecte supérieur à 90% pour ces emballages en 2026. La France défend une approche de neutralité technologique dans le règlement, et que le choix des moyens pour atteindre les objectifs fixés soit laissé à la libre appréciation des Etats membres.

Concernant la recyclabilité, il est prévu la définition de critères de conception en vue du recyclage, et que seuls les emballages recyclables seront commercialisables en 2030. Le règlement prévoit également l'obligation de compostabilité industrielle pour quatre type d'emballages.

Le règlement prévoit une trajectoire d'incorporation de matières recyclées pour les emballages plastiques. Le texte prévoit une éco-modulation basée sur le critère de recyclabilité mais aussi de contenu recyclé.

Une réunion de concertation au niveau national pour présenter plus en détail le projet de règlement et recueillir les commentaires des parties prenantes est prévue le 12 avril.

Une personnalité qualifiée fait part de son incompréhension que l'Union européenne se concentre sur les seuls emballages alors qu'ils ne constituent qu'une petite partie des déchets produits. L'obligation de moyens sur la consigne pour recyclage n'est par ailleurs pas acceptable. Il remercie les pouvoirs publics de défendre le libre choix des moyens. De plus, outre la bouteille plastique quid des autres emballages et des discussions sur le recyclage chimique dans le cadre de ce règlement.

Un membre du CNEC demande si les metteurs sur le marché de produits de seconde main sont également concernés par les nouvelles exigences sur les emballages.

Un membre du CNEC demande s'il est possible de présenter la proposition de directive « Green claims » et le Droit à réparer européen lors des prochaines plénières du CNEC. Il estime par ailleurs utile de tenir à jour des « tableaux de passerelles » entre les développements réglementaires européens et français.

Un membre du CNEC attire l'attention sur le fait que le règlement emballages va abroger les dispositions françaises ayant le même objet, d'où l'importance de négocier un règlement qui correspond aux priorités françaises déjà fixées.

Un autre membre du CNEC ajoute que sur l'incorporation des matières recyclées, il ne faudrait pas que les entreprises soient les seules responsables face à l'atteinte de l'objectif vu le prix élevé des matières secondaires, et alerte sur l'indisponibilité de la matière et le besoin d'observer les prix. Sur le réemploi, il considère qu'il faut des preuves sur les bénéfices environnementaux avant de le généraliser. Il demande à ce que les parties prenantes soient bien consultées sur les actes secondaires qui suivront le règlement. Enfin, il ajoute que ce règlement devait rétablir le principe d'égalité entre les matériaux utilisés pour les emballages.

## **6. Point sur l'avancement des travaux des groupes de travail du CNEC**

### ***GT 1 « Suivi de l'avancement de la FREC et des lois AGEC et Climat et résilience »***

Dans le but d'accélérer le déroulement de la réunion, la présentation du GT1 est reportée à la prochaine plénière sur proposition de Nathalie Boyer.

### ***GT7 « Evaluation »***

Dominique Mignon et Matthieu Glachant présentent les travaux du GT. 38 objectifs quantitatifs ont été évalués en priorité, puis 94 objectifs qualitatifs (sur un total de 132), et répertoriés dans un fichier Excel. Plus de 6 réunions avec les membres se sont tenues, issus de tous les collèges du CNEC. Un rapport d'analyse à destination du CNEC est en cours de rédaction. 18 objectifs quantitatifs sur les 38 étaient antérieurs à la fin de l'année 2022, et feront donc l'objet de fiches explicatives sur leur atteinte ou non-atteinte, avec des recommandations. De ce travail, il en ressort les principaux enseignements suivants :

1. Un taux d'atteinte de seulement 44% sur les 18 objectifs pré-2022. Il pourrait être amélioré en réalisant davantage d'études d'impact et en créant uniquement des indicateurs mesurables (monitoring)
2. Des taux d'atteinte du même ordre de grandeur pour les objectifs aval (recyclage, compostage, incinération, stockage) et amont (production de déchets, prévention)
3. Les objectifs européens à transposition directe sont nettement plus suivis et atteints que les objectifs nationaux (80% d'atteinte)
4. Au fil du temps, les objectifs deviennent davantage mesurés et mesurables : c'est le cas pour 17 sur les 20 objectifs post-2022

Ils précisent que dans certaines cas, l'acteur responsable de reporter l'évolution de l'indicateur n'a pas été identifié. Dans certains cas également, il n'existe pas de

système de remontée de données, alors même que les professionnels disposent bien de ces informations (par exemple, sur les déchets incinérés et stockés).

En outre, l'interdépendance des objectifs pose difficulté, certains objectifs ne pouvant être mesurés sans les prérequis venant d'autres objectifs.

Vincent Coissard souligne que certains objectifs au fil du temps ne représentent plus une priorité en termes de réduction des déchets (exemple : réduction d'utilisation de 30% du papier bureautique). Cependant, certains déchets moins suivis jusqu'à présent comme les biodéchets ont gagné en actualité dans un contexte d'objectifs plus restreints sur la mise en décharge. De nouvelles analyses du même type devraient être effectuées sur les indicateurs des PPG. Il ajoute que pour la planification de la gestion des déchets, il serait intéressant de passer en revue les objectifs identifiés comme non-mesurables.

Un membre du CNEC pointe l'intérêt pour les parlementaires de tenir compte des travaux de ce GT. Compte-tenu que les objectifs non-mesurables sont donc potentiellement non-atteints, tout objectif fixé dans la loi devrait être accompagné d'indicateurs bien opérationnels dont le suivi peut être effectué *via* des circuits d'information bien identifiés.

## 7. Calendrier

Le président conclut la séance plénière et annonce que la prochaine séance plénière du CNEC se tiendra le 14 juin 2023 dans la matinée (lieu à préciser).

## Annexe - Liste de présence

Collège	Structures	Nom	Prénom	Présentiel	Visio	Excusé
<b>Collège 1</b>						
1*) Etat et établissements publics	MTECT-DGPR	Coissard	Vincent	X		
1*) Etat et établissements publics	MTECT-DGPR	Dallem	Laure	X		
1*) Etat et établissements publics	MTECT-DGPR	Gailite	Anna	X		
1*) Etat et établissements publics	MTECT-CGDD	Hanot	Julie	X		
1*) Etat et établissements publics	MTECT-CGDD	Dagras	Pascal	X		
1*) Etat et établissements publics	MEFR-DGE	Poirier	Lena	X		
1*) Etat et établissements publics	MEFR-DGE	Francastel	Séverine		X	
1*) Etat et établissements publics	MEFR-DGCCRF	Techeney	Carole		X	
1*) Etat et établissements publics	MEFR-DGCCRF	Sauques	Kevin			X
1*) Etat et établissements publics	MASA-DGPE	Poulain	Cecile	X		
1*) Etat et établissements publics	MININT-DGCL	Bourron	Stanislas			X
1*) Etat et établissements publics	MOM-DGOM	Vionnet	Camille			X
1*) Etat et établissements publics	ADEME	Caudron	Jean-Charles	X		
1*) Etat et établissements publics	ADEME	Marion	Rolland	X		
<b>Collège 2</b>						
2°) Elus locaux	AMF	Presson	Florence	X		

2°) Elus locaux	AMF	-	-			
2°) Elus locaux	AdCF	Revereaault	Jean			X
2°) Elus locaux	AdCF	Carolo Lutrot	Virginie			X
2°) Elus locaux	France urbaine	Baume	Emeline		X	
2°) Elus locaux	France urbaine	Bourdin	Delphine		X	
2°) Elus locaux	France urbaine	Amoretti-Hannequin	Christophe		X	
2°) Elus locaux	France urbaine	Masson	Jean-Patrick			X
2°) Elus locaux	ADF	Jourdain	Benoit		X	
2°) Elus locaux	ADF					
2°) Elus locaux	Régions de France	BUF	Jean-Michel	X		
2°) Elus locaux	Régions de France	Claudius-Petit	Anne			X
<b>Collège 3</b>						
3°) Associations (protection de l'environnement)	FNE	Leconte	Johann	X		
3°) Associations (protection de l'environnement)	FNE	Gibert	Axèle			X
3°) Associations (protection de l'environnement)	Amis de la Terre	Condamine	Pierre		X	
3°) Associations (protection de l'environnement)	Amis de la Terre	Coubard	Etienne			X
3°) Associations (protection de l'environnement)	Zéro Waste France	Tourneur	Moira		X	
3°) Associations (protection de l'environnement)	Zéro Waste France	Elfassi	Alice			X
3°) Associations (protection de l'environnement)	HOP	Vasseur	Laetitia		X	
3°) Associations (protection de l'environnement)	HOP	Groussier	Ronan			X
3°) Associations (consommateurs)	CNL/CNL	Gagnaire	Noémie			X
3°) Associations (consommateurs)	CNL/CNL	Teste	Philippe			X
3°) Associations (consommateurs)	AFOC/ADEIC	-	-			

3°) Associations (consommateurs)	AFOC/ADEIC	Vanhille	Julie		X	
3°) Associations (économie circulaire)	OREE	Boyer	Nathalie	X		
3°) Associations (économie circulaire)	OREE	Savin	Patricia			X
3°) Associations (économie circulaire)	INEC	Ledoux	Emmanuelle			X
3°) Associations (économie circulaire)	INEC	Boursier	Jean-Marc	X		
3°) Associations (économie circulaire)	GreenIT	Breteau	Lise		X	
3°) Associations (économie circulaire)	GreenIT	Bordage	Frédéric			X
3°) Associations (économie circulaire)	ADN / Dons solidaires	Canler	Romain		X	
3°) Associations (économie circulaire)	ADN / Dons solidaires	Besançon	Dominique			X
<b>Collège 4</b>						
4°) Entreprises (éco-organismes)	Eco-organisme filières REP	Hornain	Jean	X		
4°) Entreprises (éco-organismes)	Eco-organisme filières REP	Mignon	Dominique	X		
4°) Entreprises (éco-organismes)	Eco-organisme filières REP	Goutti	Matthieu			X
4°) Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle	Chambard	Solène			X
4°) Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle	Kopp	Laurent			X
4°) Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle	Wedrychowska	Anne-Charlotte	X		
4°) Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle	Vauché	Stéphane			X

4°) Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle	-	-			
4°) Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle	Blanchemanche	Sandrine			X
4°) Entreprises (distribution)	Secteur de la distribution	Joguet	Philippe	X		
4°) Entreprises (distribution)	Secteur de la distribution	Sardou	Blandine		X	
4°) Entreprises (réemploi et réparation)	Réseau ENVIE	Bartman	Nathalie			X
4°) Entreprises (réemploi et réparation)	Réseau ENVIE	Balas	Guillaume	X		
4°) Entreprises (réemploi et réparation)	Rcube	Varin	Benoît		X	
4°) Entreprises (réemploi et réparation)	Rcube	Sivathasan	Darani			X
4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	Le Guennec	Anne			X
4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	Kornberg	Patrick			X
4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	-	-			
4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	Guenola	Gascoin		X	
4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	Alliance recyclage	Le Moux	Jan	X		
4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	Alliance recyclage	Folio	Sandra			X
4°) Entreprises (exploitants agricoles)	FNSEA	Greffin	Damien			X



4°) Entreprises (exploitants agricoles)	FNSEA	Le Corre-Gabens	Nelly			X
4°) Entreprises (organisations patronales)	MEDEF	Caroly	Céline		X	
4°) Entreprises (organisations patronales)	MEDEF	Sébastien	Sureau	X		
4°) Entreprises (organisations patronales)	CPME	Madec	Marc	X		
4°) Entreprises (organisations patronales)	CPME	Bourrienne Bautista	Catherine			X
4°) Entreprises (organisations patronales)	UDES	Maillé	Franck		X	
4°) Entreprises (organisations patronales)	UDES	Portes	Caroline			X
4°) Entreprises (Industrie)	CNI	Guichard	Emmanuel	X		
4°) Entreprises (Industrie)	CNI	Miteva	Elena			X
<b>Collège 5</b>						
5°) Salariés	CFDT	Aubry	Marc	X		
5°) Salariés	CFDT	Lecourt	Anne-Juliette			X
5°) Salariés	CGT					
5°) Salariés	FO METAUX	Capart	Nathalie			X
5°) Salariés	FO METAUX	Moreau	Jean-Marc			X
<b>Collège 6</b>						
6°) Parlementaires (Assemblée Nationale)	AN	Fournier	Charles			X
6°) Parlementaires (Assemblée Nationale)	AN	Meurin	Pierre			X
6°) Parlementaires (Sénat)	Sénat	de Cidrac	Marta			X
6°) Parlementaires (Sénat)	Sénat	Havet	Nadège			X
<b>Hors collèges</b>						

Personnalités qualifiées	PQ	Garnier	Nicolas	X		
Personnalités qualifiées	PQ	Glachant	Matthieu	X		
Personnalités qualifiées	PQ	Poivert	Géraldine			X

**En rouge : les titulaires**

**En bleu : les suppléants**